



Délibération n°24-30
DGA : Caroline CARSOULLE
Service : Santé
Affaire suivie par Michelle CARRIC

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024
ESSONNE

04 AVR. 2024

ARRIVÉE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 8-1 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et notamment son article 16,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2312-1 et 2312-2,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment L 312-1,

VU l'article 28 du décret du 11 août 1983 relatif au financement des établissements d'hospitalisation publics et privés participant au service public hospitalier,

VU l'instruction codificatrice M 22 n°09-006-M22 du 31 mars 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

CONSIDERANT le budget primitif 2024 transmis à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS) pour autorisation budgétaire,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Santé Prévention et Solidarités Sociales qui s'est tenue le 22 mars 2024,

CONSIDERANT le rapport de présentation de Monsieur le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE le budget primitif 2024 du Centre Médico-Psycho-Pédagogique, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

◆ Section de fonctionnement	1 074 295 €
◆ Section d'investissement	46 603.39 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2024 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 28 mars 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Laurence MOLINARI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET, Mélanie SCHLATTER, Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Nadia CARCASSET (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Brahim OUAREM (pouvoir à Frédéric PETITTA), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Brigitte JAUNET (pouvoir à Laurence MOLINARI), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Patricia BARTOLI (pouvoir à Karla AREL), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Alice SEBBAG), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE (pouvoir à Quentin CHOLLET).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 26

représentés : 13

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Franck CHAUVEAU est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

VOTE

Pour : **37**

Contre :

Abstention : **2** (Mme Le Foll, M. Zlowodzki)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



